



La filière Apprentissage à ESCP

Année 2024-2025



IT ALL STARTS HERE

BERLIN | LONDON | MADRID | PARIS | TURIN | WARSAW

L'Apprentissage à ESCP Business School

Choisir l'apprentissage à ESCP Business School c'est choisir la voie de l'excellence et celle qui prépare au mieux nos étudiants aux prochaines étapes de leur carrière. L'apprentissage à ESCP permet de bénéficier des mêmes enseignements que ceux de la filière classique tout en consolidant leur savoir-faire et leur savoir être au sein d'une entreprise partenaire.

C'est en 2001 que ESCP a commencé à proposer l'apprentissage : d'abord dans le Master in Management (2001, lancement du programme MiM apprentissage en deux ans ; 2010, lancement du programme en un an sur l'année finale de M2) puis dans le programme Bachelor in Management (BSc) en 2022 (troisième année sur le campus de Paris). Aujourd'hui, ce sont près de 2000 étudiants qui ont été formés dans cette voie qui ne cesse de grandir au sein de nos programmes. Dans le même temps l'apprentissage s'est imposé auprès des entreprises qui recrutent de plus en plus d'apprentis, beaucoup de contrats débouchant sur une proposition d'embauche ferme à l'issue du diplôme.

Pendant tout le temps de son parcours en apprentissage, les étudiants bénéficient d'un double accompagnement : par un professionnel en entreprise qui le guide tout au long de son parcours et par un professeur-tuteur qui lui sert de référent privilégié pendant toute la durée de son contrat (professeur permanent ou affilié à ESCP).

Notre intention est de développer cette voie d'excellence, convaincue que la synergie entre institution académique et entreprise et la pédagogie expérientielle qu'elle propose est la meilleure façon de former les managers de demain.

Isabelle de Boysson

Directrice scientifique filière apprentissage



LES PROGRAMMES
PROPOSANT
L'APPRENTISSAGE
À ESCP BUSINESS SCHOOL

MiM 24 mois (Master 1 & 2)

MiM Master 2 (12 – 14 mois)

BSc B3 Paris (10-12 mois)

=> Pour l'étudiant, le choix de l'apprentissage c'est :

- être intégré opérationnellement dans les équipes sur une période longue et évoluer progressivement vers des missions de plus en plus responsabilisantes ;
- développer en situation professionnelle des compétences (expertise, savoir-faire, savoir-être) nécessaires à l'exercice de son futur métier ;
- mettre en pratique les connaissances acquises à l'école en menant une réflexion sur les liens qui unissent concepts théoriques et missions professionnelles ;
- bénéficier d'un double encadrement (maître d'apprentissage en entreprise et professeur-tuteur de ESCP) ;
- bénéficier d'une aide financière par la prise en charge des frais de scolarité* et le versement d'un salaire mensuel par l'entreprise pendant toute la durée du contrat.

✓ L'apprentissage est ouvert aux étudiants âgés de moins de 30 ans (au premier jour en entreprise) et parlant couramment français

=> Pour l'entreprise, intégrer un apprenti, c'est la possibilité de :

- intégrer dans les équipes des jeunes à fort potentiel, compétents et motivés ;
- observer et former sur une période les futures recrues ;
- engager une relation privilégiée et à long terme avec ESCP et son corps professoral.

Recruter un apprenti via JOBTEASER

✓ Pour déposer un offre d'apprentissage, l'entreprise peut le faire via son compte JobTeaser. Les offres sont modifiables sur la plateforme à volonté. [Plus d'informations.](#)

GRANDE ECOLE – MASTER IN MANAGEMENT

Deux formules en APPRENTISSAGE possibles dans le MiM

Les étudiants en Master in Management peuvent choisir d'effectuer leur parcours en apprentissage soit sur deux ans (cycle Master complet, M1 et M2), soit sur un an (année de M2).

24 mois - CYCLE MASTER COMPLET Années de Master 1 et Master 2

Parmi tous les choix de parcours qu'offre ESCP Business School, l'apprentissage 24 mois est la seule formule permettant d'être diplômé en deux ans, en partant sur un campus européen et en Programme d'échange, tout en justifiant d'une première vraie expérience professionnelle

Conditions d'éligibilité

- ✓ Étudiants issus de l'année de Pré-Master de ESCP
- ✓ Étudiants issus des concours d'admission directe avec un profil Management
- ✓ Avoir validé tous les cours (sans exception) des années précédant le M1
- ✓ Avoir moins de 30 ans à la date du début de contrat
- ✓ Parler couramment français (B2/C1)
- ✓ Pour les étudiants internationaux (hors UE) : carte de séjour valide ou récépissé de la demande officielle

Calendrier

Un seul calendrier d'alternance en périodes bloquées
Début du contrat fin août 2024 / Fin du contrat : 31 août 2026

Mobilité internationale obligatoire

M1 - Spring : 4 semaines sur le campus de Madrid obligatoire
M2 - Fall : semestre en programme d'échange ou campus hors Paris obligatoire

Dossier de candidature

CV + lettre de motivation en français
=> date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 mars 2024

Recherche de contrat

La recherche de contrat commence dès le mois de mars 2024, après acceptation de la candidature. Le Career Centre de ESCP accompagne les candidats dans leur recherche de contrat (ateliers méthodologie de recherche, ateliers CV/lettres de motivation, rdv individuels conseillers carrière, etc.) Les candidats doivent avoir signé un contrat au plus tard le 15 octobre 2024. A défaut, ils rejoindront le MiM classique sur un des campus ESCP en fonction des places disponibles

Plus d'information : masterone-mimparis@escp.eu

MASTER 2 – 12 à 14 mois Uniquement année de Master 2

La formule MASTER 2 en un an (12 à 14 mois) de la filière apprentissage s'adresse aux étudiants en dernière année du Cycle Master. Ces sont des étudiants au profil varié, ayant déjà une bonne expérience professionnelle préalable et un projet professionnel construit

Conditions d'éligibilité

- ✓ Étudiants ayant validé toutes leurs obligations académiques de Master 1 au moment du dépôt du dossier de candidature (y compris prérequis pour les étudiants admis direct)
- ✓ Avoir réalisé un semestre académique hors campus de Paris en M1
- ✓ Ne pas avoir commencé son M2
- ✓ Avoir 6 mois d'expérience professionnelle préalable (en continu dans une même entreprise)
- ✓ Avoir moins de 30 ans à la date du début de contrat et parler couramment français (B2/C1)
- ✓ Pour les étudiants internationaux (hors UE) : carte de séjour valide ou récépissé de la demande officielle

Calendrier

Deux calendriers d'alternance au choix :

- ✓ Périodes bloquées : semestre 1 à ESCP / Semestre 2 en entreprise + juin 2025 ESCP
- ✓ Alternance hebdomadaire : un semestre 3j ESCP / 2j entreprise – un semestre 2j ESCP / 3j entreprise + juin ESCP

Début du contrat : possible dès mi-juin 2024 / Fin du contrat : 31 août 2025

Mobilité internationale possible au S1 sur un campus ESCP hors Paris

- ✓ Les étudiants ayant choisi le calendrier Périodes bloquées peuvent choisir de faire leur semestre 1 sur un campus ESCP hors Paris (attention l'entreprise a le choix de mise en veille du contrat en ce cas. Voir infra)
- ✓ Pas de programme d'échange possible (Il ne sera pas possible de postuler en même temps à l'apprentissage Master 2 et à un programme d'échange. Vous devez faire un choix au préalable)

Spécialisation obligatoire

Tous les étudiants en apprentissage MASTER 2 doivent obligatoirement suivre au moins une option de Spécialisation (120 h de cours) au cours de leur année

A noter : l'apprentissage MASTER 2 n'est pas compatible avec les options de spécialisation "Entrepreneuriat« (OP24) , Finance d'Entreprise Avancée (OP129) et Responsible Innovation in Africa, à Paris

Dossier de candidature

CV + lettre de motivation en français
=> date limite de dépôt de candidature : mars 2024 (TBC) à travers la Session de choix du Fall

Recherche de contrat

Les candidats doivent avoir trouvé et signé un contrat avant le 15 juin 2024. A défaut, ils rejoindront le MiM classique sur un des campus ESCP en fonction des places disponibles

Plus d'information : fnguyen@escp.eu

Attention : tout contrat d'apprentissage fait l'objet d'une double validation par le Centre de Formation des Apprentis (CFA des Sciences) et ESCP :

- ✓ validation de la mission, adéquation des missions avec le programme (un point de vigilance sera mis sur l'évolution de ces missions et sur la capacité de l'entreprise à accompagner l'apprenti pendant toute la durée de son contrat)
- ✓ Validation financière : prise en charge du coût de la formation ESCP par l'OPCO et par l'entreprise

A noter : Un apprenti doit obligatoirement être diplômé à l'issue de son contrat. : aucun stage de fin d'études conventionné n'est donc possible à l'issue d'un contrat en apprentissage. Pas de report de diplôme possible.

BACHELOR IN MANAGEMENT

WORK & STUDY APPRENTISSAGE B3 à Paris

Work & Study Apprentissage B3 Paris – 10 à 12 mois

Les étudiants peuvent choisir de faire leur troisième et dernière année du Bachelor In Management en alternance sur le campus de Paris. Le planning des cours est aménagé de manière à ce que tous les étudiants de B3 à Paris soient en alternance hebdomadaire entre cours à l'école et travail en entreprise. Les étudiants ne désirant pas travailler en alternance pendant leur troisième année doivent choisir les campus de Berlin ou de Londres pour leur B3. Le choix du campus en B3 s'effectue à la fin de la première année.

Alternance en stage ou en apprentissage

- ✓ L'alternance peut se faire soit sous contrat de stage ou sous contrat d'apprentissage. Le planning des cours et du temps en entreprise est identique dans les deux cas
- ✓ Stage ou apprentissage sont obligatoires en B3 à Paris pour valider le diplôme du BSc
- ✓ Durée du/des stages : 4 mois calendaires minimum
- ✓ Durée de l'apprentissage : 12 mois maximum / 10 mois minimum

Conditions d'éligibilité

- ✓ Etudiants ayant validés tous leurs cours de première et deuxième année de Bachelor
- ✓ Avoir moins de 30 ans à la date du début de contrat
- ✓ Parler couramment français (B2/C1)
- ✓ Pour les étudiants internationaux (hors UE) : carte de séjour valide ou récépissé de la demande officielle

Calendrier

Un seul calendrier d'alternance en alternance hebdomadaire (2j/3j)
Début du contrat possible dès mi-juin 2024 / Fin du contrat : 31 août 2025

Dossier de candidature les étudiants inscrits sur le campus de Paris pour l'année académique 2024/2025 doivent confirmer leur souhait d'apprentissage avant le 15 mars 2024

Recherche de contrat

La recherche de contrat commence dès le mois de mars 2024. après acceptation de la candidature. Le Career Centre de ESCP accompagne les candidats dans leur recherche de contrat (ateliers méthodologie de recherche, ateliers CV/lettres de motivation, rdv individuels conseillers carrière, etc.); Ces ateliers sont obligatoires. Les candidats doivent avoir signé un contrat au plus tard le 15 octobre 2024. A défaut, l'alternance devra se faire sous contrat de stage

Plus d'information : poparisbachelor3@escp.eu



Attention : tout contrat d'apprentissage fait l'objet d'une double validation par le Centre de Formation des Apprentis (CFA des Sciences) et ESCP :

- ✓ validation de la mission, adéquation des missions avec le programme (un point de vigilance sera mis sur l'évolution de ces missions et sur la capacité de l'entreprise à accompagner l'apprenti pendant toute la durée de son contrat)
- ✓ Validation financière : prise en charge du coût de la formation ESCP par l'OPCO et par l'entreprise

A noter : Un apprenti doit obligatoirement être diplômé à l'issue de son contrat. : aucun stage de fin d'études conventionné n'est donc possible à l'issu d'un contrat en apprentissage. Pas de report de diplôme possible

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETUDIANT – MiM et BSc

L'accompagnement est un atout majeur de la formation en apprentissage qui la différencie ainsi des stages

Tout au long de son parcours en apprentissage, l'étudiant-apprenti bénéficie d'un double accompagnement à ESCP et en entreprise. L'évaluation et l'accompagnement réguliers de l'apprenti tout au long de son apprentissage en entreprise sont une obligation légale mais aussi un cadre qui vise à permettre de mesurer l'évolution de l'étudiant dans son environnement professionnel et sa montée en compétences.

Il s'agit aussi d'un système d'alerte en cas de problème ou difficulté

La progression de l'étudiant-apprenti est évaluée régulièrement et ses missions réajustées en conséquence

Le maître d'apprentissage en entreprise

- ✓ Professionnel reconnu de l'entreprise employant l'apprenti, justifiant d'une ancienneté minimum dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;
- ✓ responsable de l'accompagnement dans l'entreprise, il lui confie les missions lui permettant de progresser et d'assimiler les savoir-faire en lui transférant son expérience de professionnelle ;
- ✓ Il encadre directement et forme l'apprenti aux méthodes et aux procédures propres à son métier ;
- ✓ il évalue périodiquement la progression de l'alternant dans l'acquisition des compétences requises

Le Professeur – Tuteur ESCP

A chaque apprenti est attaché un professeur-tuteur qui le suit tout au long de son parcours. Ce tuteur est un professeur permanent ou affilié à ESCP. Il n'est pas nécessairement expert du secteur dans lequel l'apprenti travaille. Il est son premier interlocuteur et l'aide à :

- ✓ construire son projet professionnel organiser sa scolarité
- ✓ comprendre les expériences vécues dans le contexte organisationnel et les évaluations du maître d'apprentissage
- ✓ respecter les obligations académiques et les valeurs de l'école ;
- ✓ Passer les caps difficiles

Les rencontres tripartites

Des réunions tripartites réunissant l'apprenti, son maître d'apprentissage et son professeur tuteur sont organisées périodiquement. Trois entretiens sont obligatoires dans le programme en 24 mois, deux pour les formules en un an.

Ces rencontres tripartites sont essentielles et au cœur du dispositif d'accompagnement. Des documents (comptes rendus, fiches de suivi semestrielles et évaluation des compétence) formalisent le suivi. La réception de ce document est une condition de validation de l'expérience professionnelle.

LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail aidé par l'Etat

Financement du coût de formation par l'Etat et l'entreprise

L'apprenti ne paie pas ses études qui sont financées par le quota de la taxe d'apprentissage réservé à la filière et versée aux Opérateurs de Compétences (OPCO) ; le niveau de prise en charge du coût contrat est déterminé par chacune des branches professionnelles

En fonction du coût contrat qui a été fixé par les branches professionnelles à laquelle appartient l'entreprise, celle-ci sera susceptible de verser un complément

Rémunération de l'étudiant-apprenti

La rémunération minimale des apprentis est déterminée en pourcentage du SMIC et est fonction de l'âge de l'étudiant et de l'année de formation concernée. Dans certains cas, des dispositions contractuelles plus favorables peuvent s'appliquer

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le portail de l'alternance qui propose un simulateur de rémunération <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

	Année 1	Année 2	Année 3
16 – 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
18 – 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
Dès 26 ans	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC

Depuis la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2019, la rémunération des apprentis demeure exonérée des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, mais uniquement pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC

Le salaire des apprentis reste exonéré de CSG/CRDS en totalité

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU COURS DE LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Pendant la période de mobilité à l'international, le principe de l'alternance entre formation et travail en entreprise, inhérent au contrat qui lie l'étudiant-apprenti à l'entreprise ne s'applique plus.

La loi n°2023-1267 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants, publiée au JO en janvier 2024, donne dorénavant à l'entreprise la possibilité de choisir entre :

- La mise en veille du contrat pendant la durée de la mobilité internationale (le versement du salaire de l'apprenti est suspendu) ;
- La mise à disposition de l'apprenti auprès de l'université d'accueil à l'étranger (le salaire de l'apprenti est maintenu).

Dans les deux cas, la prise en charge intégrale des frais de scolarité n'est pas impactée

QUELQUES ÉLÉMENTS JURIDIQUES

Un contrat d'apprentissage suppose le respect de trois corps de règles :

- ✓ celles du droit du travail ;
- ✓ celles de l'école ;
- ✓ celles de l'entreprise .

L'apprenti est un salarié à part entière

- A ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. Le temps école est considéré comme temps de travail ;
- seul un arrêt de travail peut donc justifier une absence, que ce soit à ESCP ou en entreprise ; les absences en cours doivent être signalées à l'entreprise qui pourra opérer des retenues sur salaire et au Centre de Formation des Apprentis ;
- les apprentis n'ont pas de vacances scolaires, mais ont droit aux congés payés (5 semaines par an) et aux RTT selon la convention collective de l'entreprise et à poser uniquement sur le temps entreprise du calendrier académique ;
- l'apprenti bénéficie de la même couverture que les autres salariés en cas de maladie ou d'accident du travail. Il doit être obligatoirement assuré social auprès de la CPAM de son lieu de résidence ;
- l'apprenti ne peut prétendre à l'aide au logement étudiant mais peut percevoir une aide au logement (selon plafond de ressources) ;
- salarié, l'apprenti perçoit des revenus qu'il doit déclarer à l'administration fiscale ;
- l'apprenti doit être diplômé dans le cadre de son contrat d'apprentissage. Aucun stage conventionné n'est donc possible au terme de votre année de Master 2.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>

ELLES FONT CONFIANCE A NOS APPRENTIS

ABEILLE ASSURANCES
ACCENTURE
ACCOR
Groupe ADP
AFD
AIR LIQUID
AIRBUS
ALAN
ALTAREA
ALLIANZ
AMERICAN EXPRESS
AMUNDI
ARDIAN
ARKEA
ARMONIA
ARTHUS BERTRAND
ERNST & YOUNG
ATOS
ATTIJARIW AFA BANK
AXA
BAKER
BALENCIAGA
Bank ABC
BCG
BEARING POINT
SHISEIDO
BIC
BLOOM
BLOOMCO
BNP PARIBAS
BOSCH
BOUYGUES TELECOM
BPCE
BPI FRANCE
BRIGSTONE
BUREAU VERITAS
BYREDO
CAISSE DES DEPOTS
CANAL PLUS
CAPGEMINI

CAPGEMINI INVENT
CARAMBAR
CARREFOUR
CASE Corporate Finance
CHANEL
CHAUMET
CHRISTIAN DIOR
COUTURE
CHRISTIAN LOUBOUTIN
CIRCLE SPORTSWEAR
CIRCUL'R
CISCO
CLARINS
CLUB MED
JEUX OLYMPIQUES
COLAS SA
COLOMBUS
CONVERTEO
CREDITAGRICOLE
CROWE HAF
DANONE
DÉFENSE CONSEIL
ITERNAL
DEALT
DECATHLON
DEEPI
DELOITTE
DELSEY Paris
DIAC
DG DU TRESOR
DNCA
DORVAL AM
DROOMS
ECOLE DU LOUVRE
ECIVI
EDF
EDMOND DE
ROTHSCHILD
ELECTROLUX
ENGIE
EQUANS
EREVAN
ESSILOR LUXOTTICA
ESTEE LAUDER

ETHIFINANCE
EURAZEO
EUROGROUP
CONSULTING
EUTELSTAT
EXIOM
EYE TRUST
FDJ
FERRERO
FESTIVAL DE CANNE
FORSTONE
FRANCE TELEVISIONS
FRENCH FOUNDERS
GARNIER
GALERIES LAFAYETTE
GALIENA
GANTMAILLE
GENERAL ELECTRIC
GEMW AY ASSETS
GETBIZ/JURICOMPTA
GLOBAL HEALTH
GREEN SCOPE
GROHE
GROUPAMA
GROUPE VVY
GUCCI
H&H France
HAVAS
HEINEKEN
HELLOFRESH
HENKEL
HERMES
HOVA HOSPITALITY
HSBC
I.W.A AGENCY
IBM
ICADE
IK PARTNERS
INETUM
INFORMATICA
INFRA GESTION
INOVEXUS
IFEC
IQVIA

JAKALA
HENNESSY
JELLY FISH
JICAP Performance
JOKO
KARINE
KERALA VENTURES
KLIMATO
KONECTA
KOSPARIS
KPMG
KRUG (LVMH)
La BRUKET
L'Oréal
LA BANQUE POSTALE
LA FRANÇAISE
LA POSTE
LA VIE
Lab. FILLMED
LADUREE
LAZARD
LE MANS ENDURANCE
LEK CONSULTING
LIXENS
L'OREAL
LOUIS VUITTON
LUKO
MAGIMIX
MALAKOFF
HUMANIS
MANADVISE
MAZARS
MBO&CO
MEETIC
MICROSOFT
MILLTECHFX
MIRAKL
MODIS (ADECCO)
MOET & CHANDON
MOET HENNESSY
MOMA GROUP
MONGA
MONOPRIX
MOON SURGICAL

MORGAN STANLEY
MUSEE DES ARTS
DECORATIFS
MUSEE D'ORSAY
NATIXIS
NEWEN CONTENT
NIKE
NOUVELLE GARDE
NOVARES
NOVAVET
ODDO BHF
OPTIMA
OVRSEA
PAI PARTNERS
PAPERNEST
PARFUMS CHRISTIAN
DIOR
PENNYLANE TECH
PERIAL
PERNOD RICARD
PLANTIBODIES
PRESTIGE &
COLLECTIONS
PRIMONIAL PART.
PROPRIETE & Co
PUBLICIS
PWC
QOVETIA
QUBIT
PHARMACEUTICALS
RAIDEN /CHARGE GURU
RAINBOW
RATP Dev
REFYLD - HELLO NEO
ROTHSCHILD & CO
RTSAS (VOLVO)
SAINT GOBAIN
SAIPEM
SALESFORCE
SAMPLEO
SANOFI
SANTANDER
SAP France SA
SAUR

SAVENCIA
SCHNEIDER ELEC.
SCOR
SEMMARIS
SENAT
SERVIER
SIEMENS
SINEORA
SISLEY
SITEFLOW
SMARTBOX
SOCIETE GENERALE
SODEXO
SOFIDY
SOGEDIF
SONEPAR
SPLEND UP
SPORTFIVE
STELLANTIS
STMICROELECTRONICS
SUPER CAPITAL
SWISSLIFE
SYMMETRIC
TACO TAX
TARKETT
TBWA GROUPE
TECHNIPFMC
TECHNOLOGY AND
STRATEGY
TETHYS INVEST
THALES
TO TALENERGIES
UBISOFT
UBS
UNILEVER
UP COOP
URIAGE
VAN CLEEF & ARPELS
VEEPEE
VOYAGEURS DU MONDE
WAVESTONE
XILAM ANIMATION
ZURICH INSURANCE